

## CONSEIL MUNICIPAL DU 29 Septembre 2022

200x22

### PARTICIPATION HORAIRE ET MISE A JOUR DES CLUBS OU ASSOCIATIONS UTILISATEURS DES INSTALLATIONS MUNICIPALES

Par délibération n°226x18 en date du 29 novembre 2018 , le Conseil Municipal a fixé à 4,20€ par heure d'occupation, définie dans la convention annuelle de mise à disposition des locaux, la tarification relative à l'utilisation des locaux municipaux pour les clubs ou associations cités en annexe avec une redevance annuelle portée à 69,00€.

Tenant compte de l'inflation constatée notamment en matière d'énergie et de l'augmentation des charges communales, il est proposé de réévaluer la participation demandée auprès des clubs ou associations, utilisateurs des installations municipales comme suit :

- La redevance annuelle pour occupation du domaine public reste fixée à **69,00€** payable en début d'année.

- La tarification horaire est fixée à **6,00€ par heure d'occupation**. Le montant de la participation financière est fonction du nombre d'heures défini dans la convention annuelle de mise à disposition des locaux, et sur une base de 37 semaines (hors vacances scolaires). La participation due sera échelonnée en trois tranches égales, et payable en début des mois de janvier, avril et septembre.

De plus, il est précisé que toute utilisation exceptionnelle, hors créneaux horaires attribués dans la convention, sera tarifée en supplément à **6,00€ de l'heure d'occupation**

D'autre part, en raison de l'évolution des activités sur la commune et de l'évolution des structures qui les portent, le Maire propose à l'assemblée de réactualiser la liste annexée des clubs ou associations concernés par la tarification horaire

Vu l'avis de la Commission Animation du Territoire en date du 20 septembre 2022.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu cet exposé :

– Fixe à 69,00€ la redevance annuelle pour occupation du domaine public demandée aux clubs ou associations, utilisateurs d'équipements municipaux dont la liste est annexée,

– Fixe à 6,00€ la tarification horaire demandée aux clubs ou associations dont la liste est annexée,

– Adopte les tarifs proposés qui seront applicables à partir de septembre 2023,

– Précise que la recette sera constatée au budget principal de la Ville,

– SE PRONONCE comme suit :

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTION : 2 – M. FUSONE – COCH

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

LE SECRETAIRE  
EMELINE COCH

Pour extrait copie conforme  
Les Pennes Mirabeau, le 30 septembre 2022  
LE PREMIER ADJOINT AU MAIRE  
JEAN-MARC LEONETTI

## ANNEXE 1

### LISTE DES CLUBS OU ASSOCIATIONS CONCERNÉS PAR LA TARIFICATION HORAIRE 2022

#### **Culture : 8 Clubs ou associations**

- AGIR
- La Porte des Étoiles
- Les Magiciens Pennois
- Gym Bien Être
- Label Italia
- Dizzy Danse
- Vis ta danse
- Dacor

#### **Sports : 11 clubs ou associations**

- Aïkido club des Pennes Mirabeau
- Karaté club de la Gavotte E.K.13
- Latino Pennes Dance
- Judo club des Cadeneaux
- Bougez avec la GV
- Krav Maga
- Sport Santé Naturopathie
- Kung fu club les Pennes Mirabeau- École Tien Hoa Quyen
- Tai Chi Chuan Club Pennois
- Groupe Silvy Terrade
- O Mannite (danse)

#### **Cohésion sociale : 4 clubs ou associations**

- Association Compagnie Séquence
- Association Lud'opennes
- Association Happydanse
- Association So English